

CODE DE VIE 2017-2018

Assiduité et ponctualité

Dès la deuxième journée consécutive d'absence, l'élève doit téléphoner au centre pour nous informer du moment de son retour. Dans le cas d'un pourcentage élevé d'absence, l'élève pourra se voir refuser le droit de passer ses examens. Les retards et les départs hâtifs seront notés comme tels au dossier de l'élève. Après 5 jours consécutifs d'absence, le dossier sera fermé. Pour les élèves qui sont référés par le MIDI ou EQ, le pourcentage d'absence est transmis aux agents lorsque ces élèves s'absentent 2 jours par mois ou plus.

Respect

Tout élève fréquentant le centre se doit de respecter les membres du personnel et ses pairs par son comportement et ses paroles. L'intimidation sous toutes ses formes, la violence verbale et physique et le non-respect des lieux ne seront pas tolérés. Tout acte de violence pourra être sanctionné par une suspension immédiate. D'autres mesures, allant jusqu'au renvoi, pourront être prises par la suite.

Le centre souscrit aux dispositions de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et verra à les faire respecter.

Santé

Il est de votre responsabilité de faire part à votre enseignant de tout problème de santé qui pourrait nuire à votre participation aux cours.

Code vestimentaire

Une tenue appropriée à un établissement d'enseignement est exigée en tout temps.

De plus, à la Commission scolaire de Montréal, la scolarisation se fait à visage découvert.

Appareils électroniques

L'utilisation de téléphones cellulaires, téléavertisseurs, ordinateurs portables, tablettes informatiques et autres appareils de ce type n'est possible qu'avec l'accord de l'enseignant et à certaines conditions édictées par celui-ci.

Tous ces appareils sont formellement interdits d'utilisation lors des examens.

Activités religieuses

Le centre est une institution laïque. Toutes les activités à caractère religieux y sont interdites.

Plagiat et tricherie

Toute forme de tricherie, lors des examens, sera sanctionnée en rapport avec la gravité de l'acte commis.

Nourriture

La salle des élèves située au local 230 est le seul endroit où il est permis de prendre les repas.

Cigarette

Selon les lois en vigueur au Québec, il est strictement interdit de fumer dans le centre et ailleurs dans l'édifice. Les fumeurs doivent se rendre près des cendriers installés à l'extérieur du complexe, près des rues. La cigarette électronique est également interdite.

Drogue et alcool

Il est interdit, sous peine de renvoi, de consommer et de vendre des boissons alcoolisées et des drogues.

Système d'alarme

Le fait d'actionner le système d'alarme sans raison valable peut avoir pour conséquence une amende et d'autres sanctions pour la personne fautive.

Changement d'adresse

Vous devez signaler tout changement d'adresse et de numéro de téléphone au secrétariat. Cette démarche permet de garder votre dossier à jour.